

[Text]

The Chairman: We put a question to one of the witnesses—I think I put it to him—to the effect that “When you would change, why would you change?” He said, “When it would be to our advantage.”

Mr. Lebell: Naturally, yes.

The Chairman: Well, sure. That is why it is either fish or fowl. You can either have a formula or a case-by-case situation, but not be able to pick and choose. That was exactly why Senator Roblin was saying that if regionalism causes particular problems it can be taken care of, if someone is overloaded in one area on a case-by-case basis but would not be on a formula basis. There is no question about that, surely.

Mr. Van Ginkel: But the white paper proposal is basically saying that you can start out with a case-by-case specific reserve, but they will discount it based on this official recovery rate. We are saying that that is another formula approach which is probably as arbitrary as any other formula you could care to devise.

The Chairman: I think the language is not that they “will”, but that they “may” or “shall.” It is based on historical averages.

Mr. Van Ginkel: The intention was to go in and survey the companies in the industry to determine what percentage of bad debts were actually written off in comparison to what was originally provided, and that was going to be their prescribed recovery.

The Chairman: On a company-by-company basis?

Mr. Van Ginkel: No, that was going to be an industry recovery rate and that is just as arbitrary as any other formula-based approach. That is going to hurt some people and benefit others.

The Chairman: How large would the discount be?

Mr. Evans: It would be 80 per cent, I believe.

Mr. Van Ginkel: They never mentioned specific numbers. Even in our own company, we cannot determine what that number is because, as Mr. Lebell said, we go through the same process and, in our large mortgage lending side, we analyze the situation on a case-by-case basis from month to month and total them, and if the total comes out higher than the previous month, there is an additional charge, and if it is less, we have a credit to our income. However, we cannot track through our records what we originally provided versus what we finally wrote off.

The Chairman: Is that because it is a moving figure?

Mr. Van Ginkel: Yes. Some of these loans can be under evaluation for two or three years, especially in the case of commercial loans.

The Chairman: But, surely, you hold the original documents in your computers; so after the loan has been modified one way or another on a case-by-case basis, you should be able pick that case out.

[Traduction]

Le président: Nous avons demandé à l'un des témoins—je crois que je lui ai demandé: «Quand vous changez, pourquoi le faite-vous?» Il a répondu: «Parce que c'est à notre avantage.»

M. Lebell: Naturellement.

Le président: Bien sûr! C'est la raison pour laquelle ce n'est ni chair ni poisson. Vous pouvez avoir le choix entre une formule ou des provisions constituées pour chaque prêt et ne pas être en mesure de choisir. C'est exactement la raison pour laquelle le sénateur Roblin disait que si le régionalisme causait des problèmes qu'on peut les régler, c'est-à-dire si quelqu'un était surchargé dans une région en recourant à des provisions pour chaque cas, mais ne le serait pas en optant pour l'autre système. De toute évidence, cela est hors de doute.

M. Van Ginkel: Mais la proposition du Livre blanc dispose que vous pouvez commencer en recourant aux provisions constituées pour chaque prêt individuel mais qu'on les actualisera en fonction de ce taux officiel de recouvrement. À notre avis, cette formule n'est probablement pas plus arbitraire qu'une autre.

Le président: Je crois qu'ici, on n'utilise pas le futur mais plutôt un verbe qui exprime la possibilité ou l'obligation. On se fonde sur des moyennes historiques.

M. Van Ginkel: On voulait vérifier auprès de chacune des sociétés de ce secteur pour déterminer quel pourcentage des mauvaises créances était en fait radiées comparativement à ce qui avait été prévu à l'origine, et cela devait donner une idée du taux de recouvrement qui devrait être prescrit.

Le président: On devait procéder par société?

M. Van Ginkel: Non, le taux de recouvrement devait être sectoriel car quelle que soit la formule, il y a toujours un aspect arbitraire. Certains sont lésés et d'autres avantagés.

Le président: De quel ordre serait l'actualisation?

M. Evans: Elle serait de l'ordre de 80 p. 100, je pense.

M. Van Ginkel: On n'a jamais mentionné de chiffres précis. Même pour notre propre société, nous ne pouvons établir de chiffre, parce que, comme M. Lebell l'a dit, la même chose vaut pour nous et, dans notre grande division des prêts hypothécaires, nous analysons la situation cas par cas, d'un mois à l'autre, et nous faisons le total; si le total est plus élevé que le mois précédent, nous imputons un montant additionnel, et s'il est moins élevé, nous créditons notre revenu en conséquence. Toutefois, nous ne pouvons retracer quels montants ont été mis dans les réserves au débat par opposition aux montants de dettes qui ont été finalement effacés.

Le président: Est-ce parce que c'est un chiffre fluctuant?

M. Van Ginkel: Oui. Certains de ces prêts peuvent être soumis à une évaluation pendant deux ou trois ans, surtout les prêts commerciaux.

Le président: Mais il est certain que vous gardez les documents originaux en mémoire; par exemple, après que la valeur du prêt a été modifiée d'une façon ou d'une autre, lors de cette étude cas par cas, vous devez être en mesure de retracer l'historique.